



DÉLIBÉRATION n° 2018 – 5

INDEMNITÉ DE LA PRÉSIDENTE

Réuni le 15 mars 2018 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

- **Décide, conformément à l'article R331-29 du code de l'environnement modifié par le décret du 28 juillet 2006, d'allouer à sa présidente, sur l'année 2018, une indemnité destinée à compenser les sujétions qui lui sont imposées par ses fonctions.**
- **Le montant de ladite indemnité correspond à 100 % du plafond fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et du budget, soit 16,27 % du montant de traitement annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Gilly-sur-Isère, le 15 mars 2018

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS